

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle  
Mercredi 22 décembre 2021 à 18 heures  
En visioconférence**

Le mercredi 22 décembre 2021 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Nathalie LABOSSE.

**9 Délégués titulaires présents** : Angélo ARENA, Camille BOERIO, Paule BUFFY, Xavier COURTOIS, Marie-Laure GRIMARD, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE et Stéphane MOREL.

**7 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Nathalie LABOSSE, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Didier IDES, Cloria JAOLAZA a donné pouvoir à Stéphane MOREL, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Marie-Laure GRIMARD, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Camille BOERIO et François ROUX a donné pouvoir à Angelo ARENA.

**7 Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Angelo ARENA, Camille BOERIO, Paule BUFFY, Marie-Laure GRIMARD, Didier IDES, Nathalie LABOSSE et Stéphane MOREL.

**Assistent à la réunion** : Guillaume PAPIN (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante Administrative).

Date de convocation	16 décembre 2021
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	9
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7

**Secrétaire de séance** : Paule BUFFY.

- Madame Nathalie LABOSSE souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents ainsi qu'à Monsieur Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial, explique que le Président est empêché et qu'en conséquence elle présidera la séance et présente les excuses susvisées.
- Madame Nathalie LABOSSE propose de retirer le point n° 7, en raison du report de la date de signature du Contrat de relance et de transition écologique au 10 février 2022, ce qui ne suscite aucune observation.

**O.J. N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 NOVEMBRE 2021**

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

**O.J. N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT**

Madame Nathalie LABOSSE informe les Délégués syndicaux que le Pays Avallonnais est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ANPP et des Jeux Bordier « Jeu de Pays ». Par conséquent, la conception du jeu démarrera en février 2022 pour une commercialisation à compter d'octobre 2022. Elle précise également que les communes, les associations, les entreprises et tout habitant intéressé pourront y être associés.

**O.J. N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

Madame Nathalie LABOSSE explique que le Président n'a usé d'aucune de ses délégations depuis la dernière réunion du Comité Syndical du Pôle.

**O.J. N° 4 : INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

Madame Nathalie LABOSSE informe les Délégués syndicaux que le Bureau syndical du 15 décembre 2021 a autorisé le Président à solliciter des subventions pour :

- L'ingénierie 2022 au titre du Contrat de territoire et du programme LEADER Avallonnais auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et au titre du Contrat local de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé,
- Les sessions d'accueil et l'hébergement des étudiants en santé auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- La Maison des étudiants en santé auprès du Conseil Départementale de l'Yonne,
- Un poste de chef(fe) de projet CRTE auprès de la Préfecture de l'Yonne, sous réserve que le Comité Syndical du Pôle valide la création du poste.

Elle précise que le Bureau a également autorisé le Président à signer :

- Les avenants aux marchés de travaux « réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé » visant à prolonger les délais, sous réserve qu'ils ne génèrent pas de coût supplémentaire,
- Les avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2 de la signalétique patrimoniale et d'information locale, visant à prolonger les délais, à acter les coûts supplémentaires du lot 2 (signalétique patrimoniale) sous réserve qu'ils n'excèdent pas 10 % du montant initial du marché.

#### O.J. N° 5 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Projet Alimentaire Territorial – Création d'un poste de rédacteur à temps complet** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE*) : afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie alimentaire de territoire pour laquelle le Pays Avallonnais a été retenu par la DRAAF pour une période de trois ans, Madame Nathalie LABOSSE explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission. Elle indique que la DRAAF finance ce poste à hauteur de 70 % et que le reste à charge sera couvert par le programme LEADER du Pays Avallonnais jusqu'en octobre 2023, puis par les fonds propres du Pays Avallonnais à cette suite. En conséquence, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour :

- Créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant précisé que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel par la voie du contrat de projet pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission,

Et, le cas échéant,

- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2022,
- Autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- *A la demande de Madame Nadine LEGENDRE, il est expliqué qu'un emploi « non permanent » est un emploi qui permet de recruter des contractuels notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour porter un projet ponctuel, étant précisé que le recours à un contractuel au moyen du contrat de projet était une des conditions pour bénéficier des aides à l'ingénierie de la DRAAF.*

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité :**

- **CRÉE un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour mener à bien l'élaboration du Projet alimentaire territorial. Étant précisé que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel par la voie du contrat de projet pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum,**
- **DÉCIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année 2022,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2°) Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Création d'un poste d'attaché à temps complet** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE*) : afin d'assurer l'animation du Contrat de relance et de transition écologique durant sa première année, Madame Nathalie LABOSSE explique que l'État encourage au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet et subventionne ce poste à hauteur de 50 %, dans la limite de 25 000,00 euros d'aides, à condition que celui-ci soit intégralement dédié à la mise en œuvre dudit contrat, étant précisé qu'à ce jour, seule une année de financement est garantie au titre du FNADT. En conséquence, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour :

- Créer un poste d'attaché à temps complet sur un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant précisé que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel par la voie du contrat de projet, pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet,

Et, le cas échéant,

- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2022,
- Autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité :**

- **CRÉE un poste d'attaché à temps complet sur un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour mener à bien l'animation du Contrat de relance et de transition écologique. Étant précisé que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel par la voie du contrat de projet pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet, pour une durée initiale d'un an, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum,**
- **DÉCIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année 2022,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### O.J. N° 6 : CULTURE

**1°) Convention Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) 2021-2023** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE*) : Madame Nathalie LABOSSE rappelle que le Pays Avallonnais est porteur d'un Contrat local d'éducation artistique et qu'il bénéficie, à ce titre, d'une subvention annuelle de 20 000,00 euros de la Direction régionale des affaires culturelles de la Bourgogne Franche-Comté et une autre de 5 000,00 euros du Conseil Départemental de l'Yonne. Elle ajoute que, afin de poursuivre et amplifier

les animations culturelles en direction de la jeunesse, il convient de renouveler la convention pour les trois prochaines années et d'abonder le budget de l'action sur les fonds propres du Pays Avallonnais à hauteur de 2 250,00 euros pour l'année 2022, restant entendu que la structure s'engage à la mise à disposition partielle de son ingénierie (estimée à 0.2 ETP). Elle précise également que la nouvelle convention acte la participation d'élus du Comité Syndical du Pôle et du Conseil de Développement Territorial au comité de sélection des projets artistiques, et la participation au comité technique des représentants des services Enfance-Jeunesse des deux Communautés de Communes. En conséquence, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour :

- Acter l'évaluation de la convention 2018/2021,
- Valider la convention 2021/2023 telle qu'elle est présentée,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer tous documents en application de la présente décision.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité :**

- **ACTE l'évaluation de la convention 2018/2021,**
- **VALIDE la convention 2021/2023 telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à la délibération.**

**2°) Cinéma itinérant – Séances en plein air** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE*) : Madame Nathalie LABOSSE rappelle que des séances de cinéma en plein air gratuites, initiées en 2019, animent le territoire sur le temps estival et contribuent à son attractivité. Elle explique que l'année 2022 étant la quatrième année de programmation, cette action ne sera pas éligible aux subventions du programme LEADER, finançant jusqu'à présent le projet à hauteur de 80 %. Elle indique que le maintien de cette opération est donc subordonné à de nouvelles modalités de financement. En conséquence, elle expose une proposition de plan de financement intégrant une participation des Communes hôtes à hauteur de 50 % du coût total de la séance, part variable incluse, estimé à 1 225,00 euros en moyenne. Cela implique une prise en charge annuelle par le Pays Avallonnais qui s'établit à 4 900,00 euros, notamment afin d'assurer la gratuité des entrées. Par ailleurs, elle propose de conditionner la candidature à l'appel à projets, lancé chaque année par le Pays Avallonnais, à une organisation commune de l'évènement entre Commune et association, afin de garantir la pérennité de l'action, étant précisé que cet appel à projets sera envoyé aux Communes et non plus aux associations, comme cela était le cas jusqu'à présent. Enfin, afin de mieux identifier le cinéma en plein air comme une programmation de pays, elle propose qu'un fil conducteur pour le choix des films soit établi lors de chaque appel à projets annuel et qu'un marketing soit travaillé.

- *À la demande de Madame Nadine LEGENDRE, il est expliqué que les Communes n'ont pas été consultées, la position des représentants du Pays Avallonnais étant requise, notamment sur les modalités financières. Toutefois, une consultation lors de la Conférence des Maires était prévue mais cette dernière a été annulée.*
- *À la demande de Madame Marie-Laure GRIMARD, il est expliqué que le coût moyen de 1 225,00 euros par séance ne dépend pas du nombre de séances qui ont effectivement lieu. La part fixe établie par le prestataire est de 775,00 euros TTC par séance et la part variable dépend du film choisi, celle-ci pouvant varier de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros. Par ailleurs, il est précisé que si le nombre de séances effectives est inférieure à la quantité prévue au marché, le prestataire ne facturera que les séances effectivement organisées, à condition que le Pays Avallonnais respecte un préavis de trois mois, comme prévu dans le contrat de prestation de services avec Panoramic Bourgogne.*

Madame Nathalie LABOSSE propose donc au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour se positionner sur la poursuite de l'action sur l'année 2022 selon ces nouvelles modalités de financement et de fonctionnement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité :**

- **VALIDE :**
  - **La poursuite du cinéma en plein air sur l'année 2022,**
  - **Le principe d'une participation financière des Communes accueillant une séance, à hauteur de 50 % du coût total de la séance, le reste étant pris en charge par le Pays Avallonnais dans la limite de 4 900,00 euros pour huit séances, permettant d'assurer la gratuité des entrées,**
  - **L'organisation d'un appel à projets annuel avec le choix d'un fil conducteur pour sélectionner les films,**
  - **Le portage commun commune/association de l'organisation des séances.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### O.J. N° 8 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Bilan 2020-2021 du Conseil de Développement Territorial** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE*) : Madame Nathalie LABOSSE explique que, malgré le contexte difficile, le Conseil de Développement Territorial a maintenu sa dynamique de travail et a continué à œuvrer sur les projets, notamment au sujet du projet alimentaire, de la culture et de la vie associative. Elle soumet ensuite au débat le bilan du Conseil de Développement Territorial pour les années 2020 et 2021, comme le prévoient les statuts, et invite Monsieur Hervé DESRUELLE à participer aux échanges.

- *À la demande de Monsieur Xavier COURTOIS, Monsieur Hervé DESRUELLE et Madame Nathalie LABOSSE acceptent de réunir le Bureau du Conseil de Développement Territorial lors de la prochaine réunion du Comité Syndical du Pôle, pour échanger dans de meilleures conditions sur leurs missions et leurs attentes.*

**1°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2022** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : Monsieur Camille BOERIO indique que la ligne de trésorerie, souscrite par le PETR du Pays Avallonnais, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il explique la nécessité qu'elle soit renouvelée pour un montant maximum de 250 000,00 euros, selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année, en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux contributions 2022 des Communautés de Communes membres et du versement des subventions régionales et européennes. À ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et que seule la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a fait une offre à l'indice €str (-0,577 % au 7 décembre 2021) avec une marge de 0,90 %, soit un taux de 0,323 %, et une commission d'engagement fixée à 0,20 %. En conséquence, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités susvisées,
- L'autoriser à signer le contrat inhérent à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000,00 euros,**
- **RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités susvisées,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat inhérent à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.**

**2°) Durée d'amortissement** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : Monsieur Camille BOERIO explique qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement du matériel informatique selon les délais proposés par la Direction Générale des Finances Publiques, durée non établie jusqu'à présent.

- *À la demande de Monsieur Stéphane MOREL, il est expliqué que le Pays Avallonnais n'a recours à la location de matériel informatique que pour le photocopieur qui présente un coût important, notamment en matière de maintenance et de consommables. Pour les ordinateurs portables, il est expliqué que la taille réduite du parc ne permet qu'une gestion au coup par coup et favorise donc l'acquisition plutôt que la location. Étant précisé que les ordinateurs sont utilisés par les agents au-delà de la durée d'amortissement.*

En conséquence, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour fixer la durée d'amortissement du matériel informatique à trois ans.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité, FIXE la durée d'amortissement du matériel informatique à trois ans.**

**3°) Décision modificative n° 2021-2** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : après l'avoir présentée, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2021-2 conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement			
N° comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
60611	Eau	-25,08	
60632	Matériel de bureau et petit équipement	-1 211,00	
6068	Produits d'entretien et divers	-218,01	
6132	Loyer	-257,90	
6284	Ordures ménagères	-15,94	
6135	Location matériel (photocopieuse)	-1 172,37	
614	Autres charges locatives (ascenseur)	-12,41	
6156	Entretien, réparation, maintenance de matériel	-541,59	
6161	Assurances	-6,00	
6182	Documentation et abonnement	-423,00	
6184	Formation des agents	-2 000,00	
6281	Adhésion CAUE	-41,85	
6237	Publications	-3 156,64	
623	Communication EMI	+3 156,64	
62878	Charges locatives DOMANYS	-493,50	
6288	Rencontres de la rénovation énergétique	-3 049,40	
6574	Prestations/subventions dossiers EMI	-59 150,00	
641	Salaires et charges	-2 669,36	
641	Salaires et charges EMI	+5 045,32	
6532	Frais de mission du Conseil de Développement	-477,96	
6745	Actions du Conseil de Développement	-8 736,40	
23	Virement à la section d'investissement	+97 744,99	
7471	Subvention ARS (ingénierie)		-750,00
7472	Subvention Conseil Régional (EMI dossiers)		-34 450,00
7472	Subvention Conseil Régional (Attractivité)		+19 075,00
708	Participation CCAVM chargé urbanisme		-800,00
708	CCAVM (Consommables PLUi et Comm)		+545,58

708	EMI CCAVM (ing, dossier et Com)		-17 244,00
708	EMI CCS (ing, dossier et Com)		-6 706,00
6419	CPAM & SOFAXIS		+2 124,09
7471	Subvention DRAAF.PAT		+25 000,00
7473	Subvention CD89 (CLEA 2021-22)		+ 3 000,00
7471	Subvention DRAC (CLEA 2021-22)		+ 20 000,00
<b>Totaux</b>	<b>Décision modificative n°2021-2</b>	<b>+ 22 422,04</b>	<b>+ 9 794,67</b>
	<b>Budget exécutoire modifié au 14-09-2021</b>	<b>609 327,28</b>	<b>621 954,65</b>
	<b>Budget exécutoire modifié au 22-12-2021</b>	<b>631 749,32</b>	<b>631 749,32</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>N° comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2183	Matériel informatique	+480,00	
204422	Aides audit énergétique EMI	+750,00	
10222	FCTVA 2019		- 10 877,00
1641	Prêt classique ou crédit relais FCTVA		-85 637,99
21	Virement de la section de fonctionnement		+97 744,99
<b>Totaux</b>	<b>Décision modificative n°2021-2</b>	<b>1 230,00</b>	<b>1 230,00</b>
	<b>Budget exécutoire au 06-04-2021</b>	<b>144 709,13</b>	<b>341 209,61</b>
	<b>Budget exécutoire modifié au 22-12-2021</b>	<b>145 939,13</b>	<b>342 439,61</b>

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote oral à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2021-2 telle qu'elle est présentée.**

#### O.J. N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

À l'observation de Monsieur Xavier COURTOIS au sujet du faible nombre d'audits énergétiques subventionnés par le Pays Avallonnais durant l'année 2021 (cinq audits), Madame Nathalie LABOSSE répond que la réflexion sur le maintien de la plateforme Effilogis – Maison individuelle dans sa forme actuelle se poursuit et que ce sera l'objet d'une réunion avec le Bureau Syndical, le Président du Conseil de Développement Territorial et le Président de la Communauté de Communes du SEREIN, début janvier. Le Directeur explique par ailleurs que le nombre d'audits financés ne traduit pas entièrement l'activité de la plateforme. D'une part, 400 ménages ont été accompagnés depuis février 2021 pour toutes sortes de questions et de travaux, ce qui a abouti à la prescription de 24 audits énergétiques et trois assistance techniques aux travaux de rénovation BBC. Il indique également que l'Yonne souffre d'une pénurie d'auditeurs agréés par la Région, le nombre d'auditeurs agréés « Effilogis » étant passé de quatre, en début d'année 2021, à un à l'automne, ce qui allonge considérablement les délais de rendez-vous et décourage les ménages volontaires.

Monsieur Xavier COURTOIS s'interroge sur la pertinence de recourir à deux équivalents temps plein pour cette mission et souhaiterait que soit étudiée une alternative au programme de la Région, notamment en lien avec l'ADIL. Le Directeur précise que l'ADIL est elle-même conventionnée avec la Région sur ces sujets et travaille avec la CC de Puisaye-Forterre dans le même dispositif. Un scénario intégrant une externalisation du conseil en énergie à l'ADIL sera soumis début janvier, mais il est précisé que la Région conditionne ses aides financières (jusqu'à 80 % du coût des postes) au recrutement par la structure d'un animateur, gage de bonne gestion et communication de la plateforme auprès des particuliers et des professionnels du bâtiment.

A l'interrogation de Madame Nadine LEGENDRE sur le maintien du service et l'information à transmettre aux particuliers, Monsieur Didier IDES explique qu'à ce jour la plateforme n'est pas remise en cause et que l'ADIL de l'Yonne assure l'intérim durant le congé maternité de la conseillère. Par ailleurs, le départ de l'animatrice n'impacte pas le bon fonctionnement de la plateforme, l'Assistante administrative et le Directeur du Pays Avallonnais ainsi que la conseillère de l'ADIL ayant temporairement pris le relais sur le volet administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures.**